

ARRETE

Arrêté du 1er octobre 2008 portant ouverture de concours pour l'accès au cadre d'emplois des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique de 1re et de 2e catégorie, spécialités musique et arts plastiques (session 2009)

NOR: BCFT0800027A

Par un arrêté du président du Centre national de la fonction publique territoriale en date du 1er octobre 2008, des concours pour le recrutement dans le cadre d'emplois des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique de 1re et de 2e catégorie, spécialités musique (musique, danse, art dramatique) et arts plastiques, sont organisés par le Centre national de la fonction publique territoriale au titre de l'année 2009.

Les épreuves écrites se dérouleront les 19 et 20 février 2009 pour les deux spécialités.

Les demandes d'inscription doivent impérativement être effectuées sur les formulaires du Centre national de la fonction publique territoriale.

Le retrait des dossiers de candidature est fixé entre le 10 novembre et le 5 décembre 2008.

Ces dossiers pourront être retirés soit directement auprès du Centre national de la fonction publique territoriale (délégations régionales et siège), soit par demande adressée par voie postale, accompagnée d'une enveloppe grand format, affranchie au tarif en vigueur pour un envoi de 150 grammes environ et libellée aux noms et adresse du candidat, au plus tard le 5 décembre 2008 (le cachet de la poste faisant foi).

Les dossiers devront être soit déposés (avant 17 heures), soit postés à l'adresse de l'un des centres interrégionaux des concours mentionnés ci-dessous, au plus tard le 12 décembre 2008, date de clôture des inscriptions (le cachet de la poste faisant foi).

Les candidats pourront également se préinscrire à ces concours sur le site internet du Centre national de la fonction publique territoriale (www.cnfpt.fr), du 10 novembre au 5 décembre 2008, à minuit. Les candidats devront ensuite imprimer leur dossier d'inscription ainsi rempli, le signer, le compléter des pièces justificatives demandées et faire parvenir l'ensemble à l'adresse mentionnée ci-dessous au plus tard à la date de clôture des inscriptions, le vendredi 12 décembre 2008 (le cachet de la poste faisant foi) :

Centre national de la fonction publique territoriale, direction de l'emploi et des carrières, direction des concours (filiale culturelle), 10-12, rue d'Anjou, 75381 Paris Cedex 08.

Faute d'envoi dans ces délais de ce dossier imprimé, la préinscription en ligne sera annulée. Tous les renseignements relatifs à ce mode d'inscription seront disponibles sur le site internet du Centre national de la fonction publique territoriale (www.cnfpt.fr) à compter de l'ouverture des inscriptions. Le nombre des postes à ouvrir à ces concours est de 42, répartis comme suit :

CONCOURS DE 1re CATÉGORIE	SPÉCIALITÉ MUSIQUE	SPÉCIALITÉ ARTS PLASTIQUES	TOTAL
Concours externe	4	3	7
Concours interne	2	3	5
Total	6	6	12

CONCOURS DE 2e CATÉGORIE	SPÉCIALITÉ MUSIQUE
Concours externe	20
Concours interne	10
Total	30

La seconde épreuve d'admissibilité des concours externe et interne de directeur d'établissement territorial d'enseignement artistique de 1re catégorie, spécialité arts plastiques, et du concours interne de directeur d'établissement territorial d'enseignement artistique de 1re et de 2e catégorie, spécialité musique, comporte le programme suivant :

Les principes de la comptabilité publique ; le système comptable des collectivités territoriales ; la prévision et le contrôle budgétaire ; les dotations et les subventions ; les marchés publics ; la gestion des ressources humaines dans les collectivités territoriales ; les principes d'organisation des collectivités territoriales ; des lois de décentralisation et la répartition des compétences ; les politiques culturelles.

Tous renseignements complémentaires, et en particulier les conditions de candidature, pourront être communiqués sur simple demande adressée à l'une des délégations régionales du Centre national de la fonction publique territoriale.